

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents:

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE -M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) -M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT

(pouvoir à M. BARBEY).

ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation des taux 2005.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères arrêté par le Conseil de la Communauté couvre les dépenses des services de collecte des déchets ménagers et les coûts de traitement, à la charge de la Communauté.

Dans la continuité des décisions prises, dont le mécanisme est rappelé ci-dessous, il est proposé de reconduire pour 2005, pour chaque commune une zone de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les charges afférentes à la collecte sont réparties entre les collectivités desservies par la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans les conditions fixées par délibérations en date du 18 décembre 1981, du 14 décembre 1993 et du 15 février 2001, rappelées ci-après :

A) Collecte des ordures ménagères

La redevance annuelle est calculée en fonction de la population légale pondérée, montant auquel s'applique un coefficient représentatif du type de collecte (conteneurisée ou non) et de la fréquence de ramassage :

	Collecte en vrac	Collecte conteneurisée
Collecte hebdo	coef 1	coef 1,3
Collecte bi-hebdo	coef 1,7	coef 2,2
Collecte tri-hebdo	coef 2,1	coef 2,7
Collecte quatre fois/semaine	coef 2,7	coef 3,5
Collecte cinq fois/semaine	coef 3,3	coef 4,2
Collecte quotidienne	coef 4	coef 5,2

étant précisé que l'effet « conteneurisation » est mutualisé entre les seules communes du Grand Dijon.

B) Collecte des objets encombrants

La redevance annuelle est calculée en fonction de la population légale et sur la base d'une collecte mensuelle des objets encombrants, sauf cas particuliers.

C) Incidence de l'éloignement

Le total des redevances (OM et OE) est majoré pour tenir compte de l'incidence de l'éloignement entre la mairie de la commune et le garage du prestataire selon les trois tranches suivantes :

. moins de 8 km	pas de majoration,
. de 8 à 20 km	majoration de 6 % / kilomètre,
. plus de 20 km	majoration de 8 % / kilomètre.

Cet effet éloignement est cependant « mutualisé » au sein de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les charges liées au traitement et incombant aux communes du Grand Dijon sont réparties en fonction des chiffres de population.

Le montant total de la taxe à percevoir au titre de 2005 s'élève à 14 935 313 euros, soit une augmentation moyenne sur la Communauté de l'agglomération dijonnaise de + 3,03 %.

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de lever sur les contribuables de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en 2005, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 14 935 313 euros (annexe I);
- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone comme indiqué au tableau ci-annexé (annexe II).

extrait conforme,

DANONAMIS TANGGLOWERS

Publié le 18 MARS 2005 Déposé en Préfecture le

> PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

> > 2 4 MARS 2005





VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12305 DIJON, le : 132305 LE PRÉSIDENT,

ANNEXE II

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2005

COMMUNES	TAUX TEOM 2005	TAUX TEOM 2004
AHUY	3,07	3,03
BRESSEY SUR TILLE	4,52	4,43
BRETENIERE	5,78	5,64
CHENOVE	6,23	6,23
CHEVIGNY ST SAUVEUR	5,38	5,30
CRIMOLOIS *	4,68	4,04
DAIX	3,53	3,50
DIJON	6,58	6,58
FONTAINE LES DIJON	3,21	3,20
HAUTEVILLE LES DIJON	3,60	3,63
LONGVIC	4,35	4,34
MAGNY SUR TILLE	5,49	5,38
MARSANNAY LA COTE	3,00	2,97
NEUILLY LES DIJON	5,76	5,66
OUGES	4,14	4,07
PERRIGNY LES DIJON	3,89	3,82
PLOMBIERES LES DIJON *	5,32	4,79
QUETIGNY	3,89	3,88
SAINT APOLLINAIRE	4,31	4,27
SENNECEY LES DIJON	4,90	4,80
TALANT	4,11	4,06



* recensement complémentaire Taux établis hors frais de gestion de recouvrement prélevés directement par l'Etat

2 4 HASS

VU pour être annexé à délibération

R LE PRÉSIDENT, du Conseil du : DIJON, le: 23 2005

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

59,71 euros / habitant TEOM Moyenne sur COMADI

*recensement complémentaire

du Conseil du 17-3-05 **DIJON**, 1e : 23 - 3 - 05

LE PRÉSIDENT,

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2005 Situation de CRIMOLOIS et de PLOMBIERES-LES-DIJON

En 2005, l'évolution du produit global de la TEOM à lever sur les contribuables de l'agglomération se situe à 3,03% par rapport à 2004, avec des variations différenciées selon les communes en fonction du niveau de services et de la population prise en compte pour chacune d'elles.

En ce qui concerne les communes de Crimolois et de Plombières-les-Dijon, l'augmentation plus forte est liée à la prise en compte, pour le calcul du produit attendu, du nouveau chiffre de population issu du recensement complémentaire publié au journal officiel.

Ramené à l'habitant, le coût est néanmoins identique à celui des autres communes bénéficiant du même niveau de service :

- 34 € / habitant pour Crimolois comme pour Bressey sur Tille ou Bretenières (2 collectes par semaine),
- 42 € / habitant pour Plombières les Dijon comme pour Ahuy ou Chevigny- St-Sauveur (3 collectes par semaine).

En pratique, les communes ont enregistré progressivement l'installation des nouveaux habitants sans que cela soit traduit en même temps dans les chiffres officiels de population (l'augmentation progressive des bases servant au calcul de la TEOM illustre ce phénomène - tableau ci-dessous).

Bases TEOM	2000	2001	2002	2003	2004	2005 (prév.)
Crimolois	REOM	REOM	REOM	394 083	423 682	439 028
Evolution					+ 7,5%	+3,62 %
Plombières	1 755 745	1 786 089	1 884 481	1 972 691	2 236 018	2 292 196
Evolution		+1,72 %	+5,50	+4,68%	+13,35%	+2,51%
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR						ÔTE-D'OR

Évolution des bases 2000/2005:

- Crimolois (2003 /2005) : + 11,40%

- Plombières les Dijon : +30,55%

Déposé le :

2 4 MARS 2005

La prise en compte des habitants pour le calcul du produit attendu est intervenue en 2005, en une seule fois, au moment de la publication du recensement complémentaire, conformément aux dispositions arrêtées par délibérations des 18 décembre 1981, 14 décembre 1993 et 15 février 2001.

Communes	Recensement 1999	Recensement JO 18/02/04	Ecart
Crimolois	528	607	+ 14,96%
Plombières	2 629	2 888	+ 9,85%

ANNEXE RAPPORT N° 17

En ce qui concerne les taux de TEOM ils ont évolué comme suit entre les deux recensements:

Communes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Crimolois						4.04	4,68
Plombières	4,32	4,24	4,35	4,36	4,47	4,79	5,32

En ce qui concerne la commune de Plombières, après une période de relative stabilité obtenue grâce à l'intégration des bases fiscales des nouveaux habitants, le taux de TEOM a augmenté en 2004 avec la mise en place d'une collecte supplémentaire pour le tri sélectif, puis en 2005 avec la prise en compte de la nouvelle population officielle.